



POLITIQUE 02 • KRB-POL-02

Politique de Responsabilité Sociale



NOM DU DOCUMENT Politique de Responsabilité Sociale	N° DU DOCUMENT KRB-POL-02	DATE DE PUBLICATION 03.03.2025
N° / DATE DE RÉVISION 1 / 11.08.2026	PRÉPARÉ PAR Service Juridique et Conformité	APPROUVÉ PAR Conseil d'administration

2.1 **Objet**

La présente Politique a pour objet de définir les responsabilités que Karub Enerji assume à l'égard des droits de l'homme, des normes du travail, de la société et de l'environnement dans l'exercice de ses activités commerciales, et d'intégrer la mission de la Société dans le domaine des technologies d'énergie propre à une conception de la responsabilité qui imprègne l'ensemble de sa manière de faire des affaires.

Karub Enerji est participant au Pacte mondial des Nations Unies depuis le 10 juin 2024 et adopte ses Dix Principes dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption comme partie intégrante de sa stratégie d'entreprise.

2.2 **Champ d'application**

La présente Politique s'applique à l'ensemble des services, salariés et dirigeants de la Société. Les fournisseurs, sous-traitants, partenaires commerciaux, distributeurs et tiers agissant au nom de la Société sont en outre tenus de se conformer aux principes énoncés dans la présente Politique. Cette attente est concrétisée par les clauses de conformité insérées dans les contrats et par le Code de conduite des fournisseurs.

2.3 **Cadre de référence**

- Les Dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies — en particulier l'ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable), l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), l'ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure), l'ODD 12 (Consommation et production responsables) et l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques)
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP)
- Déclaration universelle des droits de l'homme
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Principes de la norme de responsabilité sociale SA8000

2.4 **Engagements en matière de droits de l'homme**

- ◆ La Société respecte les droits de l'homme internationalement reconnus tout au long de ses activités et de ses relations d'affaires et ne participe à aucune violation des droits de l'homme.

- ◆ Le travail forcé ou obligatoire, la servitude pour dettes, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne sous toutes leurs formes sont interdits.
- ◆ Le travail des enfants est strictement inacceptable ; l'âge minimum de travail est respecté et l'emploi de jeunes de moins de 18 ans à des travaux dangereux est interdit.
- ◆ La liberté syndicale et le droit de négociation collective sont reconnus.
- ◆ Toute forme de discrimination, de harcèlement, de violence et de mauvais traitement est interdite.
- ◆ Des conditions de travail décentes, une rémunération équitable et un environnement de travail sûr sont assurés aux salariés.
- ◆ Les éventuelles incidences négatives des activités sur les populations locales et la collectivité sont évaluées ; un dialogue est instauré avec les parties prenantes concernées.

La Société met en œuvre un processus de diligence raisonnable fondé sur les risques en matière de droits de l'homme ; elle prend des mesures pour prévenir, atténuer et remédier aux incidences négatives identifiées.

2.5 Responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement

- ◆ Dans les processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs, les critères de performance en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, de santé et sécurité au travail, d'environnement et d'éthique sont pris en compte au même titre que les critères de prix et techniques.
- ◆ Un engagement écrit d'acceptation du Code de conduite des fournisseurs est obtenu des fournisseurs.
- ◆ Un audit sur site ou un questionnaire d'auto-évaluation est appliqué aux fournisseurs présentant un profil de risque élevé.
- ◆ Dans l'approvisionnement en matières premières et composants critiques tels que les cellules photovoltaïques, les wafers, le polysilicium et les cellules de batterie, le risque de travail forcé et les pratiques minières responsables font l'objet d'un suivi particulier.
- ◆ Les principes d'approvisionnement responsable sont observés pour les minerais provenant de zones de conflit (3TG).
- ◆ En cas de non-conformité constatée, un plan d'actions correctives est d'abord appliqué ; en cas de manquements graves et non corrigés, la relation commerciale est rompue.

2.6 Contribution à la société et engagement des parties prenantes

- ◆ La Société place au cœur de son modèle économique la contribution fondamentale qu'elle apporte à la société en accélérant la transition vers une énergie propre et accessible.
- ◆ Des collaborations sont établies avec les universités, technopôles, instituts universitaires professionnels et lycées professionnels et techniques afin de soutenir la formation de ressources humaines qualifiées dans le domaine des énergies renouvelables.
- ◆ L'accès des jeunes à l'emploi est soutenu par des programmes de stage, de bourses et de mentorat.
- ◆ L'emploi local et l'approvisionnement local sont considérés en priorité dans les régions d'implantation.
- ◆ En cas de catastrophe naturelle et de situation exceptionnelle, une contribution est apportée aux actions d'aide humanitaire dans la limite des moyens de l'entreprise.
- ◆ Les activités d'investissement sociétal et de don sont menées dans la transparence, la traçabilité et le respect de la Politique de lutte contre la corruption. Aucun don n'est effectué au profit de partis politiques, de candidats ou de formations politiques.

2.7



Mécanisme de signalement et interdiction des représailles

Toute situation considérée comme contraire à la présente Politique peut être signalée via la Ligne d'alerte éthique de la Société. Les signalements sont examinés de manière confidentielle et impartiale ; l'identité de l'auteur du signalement est tenue secrète, sauf dans les cas où la législation l'exige. Aucune mesure défavorable ni représailles ne peuvent être exercées à l'encontre d'une personne ayant effectué un signalement de bonne foi.

2.8



Suivi, reporting et entrée en vigueur

La mise en œuvre de la Politique est suivie au moyen de la proportion de fournisseurs audités, du nombre de non-conformités clôturées, du montant des investissements sociétaux, du nombre de programmes de stage et de collaboration et des statistiques de signalement. La Société remplit régulièrement son obligation de Communication sur le progrès (Communication on Progress) au titre du Pacte mondial des Nations Unies. La Politique est révisée au moins une fois par an et entre en vigueur après approbation du Conseil d'administration.

PRÉPARÉ PAR

Service Juridique et Conformité.....
Nom – Prénom / Signature / Date

APPROUVÉ PAR

Conseil d'administration.....
Nom – Prénom / Signature / Date